

Votre mandataire exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

location d'un bien gestion d'un bien

Durée du mandat 1 an renouvelable huit fois par tacite reconduction.

comprenant une première période irrévocable de 1 an

Honoraires de gestion, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée : % TTC*
des sommes quittancées, payables mensuellement.

(*facturation minimum de 45€ TTC, sauf pour les locations de biens à usage de parking ou de garage facturation minimum de 15€ TTC)

Honoraires de clôture du compte propriétaire : 60 € € TTC.

Honoraires de location ou de relocation, à votre charge en cas de pleine réussite de la mission confiée :
€ TTC*.

(Minimum de facturation pour les locations de biens à usage professionnel ou commercial : 600€ TTC)

Autres :

Modalités de dénonciation :

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de 3 mois